

**O SORBET D'AMOUR**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 250 005 euros**  
**Siège social : 250, Avenue du Parc des Expositions**  
**33260 LA TESTE DE BUCH**  
**333 243 475 RCS BORDEAUX**

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 17 décembre 2019**

-----  
**Exercice clos le 31 décembre 2018**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Compte tenu de difficultés dues à l'organisation et à la finalisation de l'arrêté des comptes, la société n'a pu réunir son conseil d'administration dans les délais légaux. C'est pourquoi, Monsieur Pascal HAMON, en sa qualité de Président du conseil d'administration a rédigé une requête de demande de report de délai auprès du président du Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Par ordonnance rendue sur requête du Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 04 juin 2019, la société a été autorisée à prolonger jusqu'au 31 décembre 2019 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

### **ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ**

#### **Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice**

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'activité de la Société a été la suivante :

Notre société a poursuivi ses activités de fabrication et vente de glaces, cornets, crêpes et gaufres pour un chiffre d'affaires global de 3.018.982 euros en progression de 31,02 % par rapport à l'exercice précédent. Les charges d'exploitation qui totalisent une somme de 3.260.073 euros ont augmenté de 5,10 %. Compte tenu d'un total de produits d'exploitation de 3.496.240 euros, le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 236.168 euros et s'agissant d'un résultat exceptionnel de -6.230 euros, le résultat net est un bénéfice de 151.173,47 euros.

## **1-les boutiques en propre**

Nous conservons trois boutiques en propre : Il s'agit de la boutique historique du MOULLEAU, celle du Kiosque à LA TESTE et celle du BAB2 angle Carrefour.

## **2- les boutiques franchisées**

S'agissant des boutiques franchisées au 31 décembre 2018, nous en comptons 13 dont une en Espagne (SITGES), une au Portugal (Villamoura) et deux au QATAR.

## **3- la présence en restauration**

Le contrat de distribution avec POMONA est reconduit et se poursuit jusqu'à fin 2020.

## **4-l'international**

Le réseau CHINE est en sommeil mais nous avons mis en place un projet de contrat master licence avec la RUSSIE.

### Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

Nous pouvons noter une nette amélioration de notre résultat d'exploitation par rapport à 2017 qui passe de -643.171 euros à 236.168 euros sur cet exercice. Nous avons ainsi notre valeur ajoutée multipliée par 2.

### Principaux risques et incertitudes

Aucune observation particulière n'est à porter à votre connaissance.

### Utilisation des instruments financiers

Néant

### Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2018, date de la clôture de l'exercice, il est à noter :

Nous avons signé un partenariat avec le groupe LA GRANDE RÉCRÉ au moyen d'une master Licence pour les magasins grande Récré.

De la même façon, nous avons signé une master licence avec la RUSSIE mi-octobre 2019.

S'agissant de l'ouverture des boutiques sur 2019, nous pouvons noter l'ouverture d'un franchisé en mai 2019 sur AMIENS et l'ouverture de deux licences de marque Aéroport de TOULOUSE et Aéroport de BORDEAUX MERIGNAC en mai et juin 2019.

Du point de vue juridique, nous pouvons noter le changement de la date de clôture de la société au 30 septembre de chaque année et dès le prochain exercice avec un arrêté au 30 septembre 2019 (Dans cette situation, il s'agira d'un exercice de neuf mois).

Enfin, il s'agit de noter que depuis le 23 octobre 2019 notre société a été placée en redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce de BORDEAUX avec une période d'observation de 6 mois. Le mandataire désigné est Maître Laurent MAYON 54, cours Georges Clémenceau 33000 BORDEAUX et l'administrateur désigné est Maître Vincent MEQUINION 6, rue d'Enghien 33000 BORDEAUX.

### Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

### Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 sont les suivants :

Nous poursuivons notre développement notamment au moyen des éléments indiqués au paragraphe ci-dessus « Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice ».

## **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

### Activité des filiales et participations

Vous trouverez dans le tableau annexé à notre bilan des informations relatives à l'activité et aux résultats des filiales de notre Société et des sociétés qu'elle contrôle.

Nous complétons ces informations par les éléments suivants :

S'agissant de la société filiale sous contrôle, Ô SORBET D'AMOUR DEVELOPPEMENT, elle a clôturé son troisième exercice social par un chiffre d'affaires de 75.956,65 euros et des charges d'exploitation de 468.254 euros. Compte tenu du total des produits d'exploitation de 509.925 euros, le résultat d'exploitation est de 41.671 euros et le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice net de 21.283,99 euros.

### Sociétés contrôlées

Notre Société contrôle actuellement la société suivante :

Ô SORBET D'AMOUR DEVELOPPEMENT

## **PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL**

Conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2018.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2018 à 0.

## **INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT**

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2018 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)												
	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	xx						xx					
Montant total des factures concernées TTC	25751	31296	32800	205130	294977		19837	15175	4221	312024	351257	
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice							xx					
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	xx											
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	/						Marseille et nice/Nancy					
Montant total des factures exclues	/						31075/8201					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal, c. com. art. L. 441-6 ou art. L. 443-1)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Délais contractuels : oui</li> <li>○ Délais légaux : /</li> </ul>						<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Délais contractuels : /</li> <li>○ Délais légaux : oui</li> </ul>					

## **RÉSULTATS - AFFECTATION**

### Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 3 018 982 euros contre 2 304 213 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 31,02%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 477 258 euros contre 154 565 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 208,77%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 1 013 913 euros contre 735 566 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 37,84%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 110 275 euros contre 1 011 259 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 9,79%.

Il convient de préciser que la Société a supporté des dépenses de travail intérimaire de 8.977 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 37 582 euros contre 30 764 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 22,16%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 738 952 euros contre 932 993 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -20,80%.

Le montant des charges sociales s'élève à 228 885 euros contre 309 546 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -26,06%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 0 contre 0 pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 124 754 euros contre 78 900 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 58,12%.

Le montant des autres charges s'élève à 5 709 euros contre 2 921 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 95,45%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 3 260 070 euros contre 3 101 949 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 5,10%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 236 170 euros contre -643 171 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 136,72%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -28 049 euros (-27 305 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 208 121 euros contre -670 476 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 131,04%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -6 230 euros contre 774 542 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de 50 716 euros contre -533 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par un bénéfice de 151 173,47 euros contre un bénéfice de 104 599,52 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 44,53%.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 097 292 euros contre 2 206 225 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -4,94%.

#### Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 151 173,47 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	151 173,47 euros
A la réserve légale	0,01 euros
	-----
Solde	151 173,46 euros
A titre de dividendes aux actionnaires	133.336,00 euros
Soit 0,08 euros par action	
Le solde	17 837,46 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 115 325,68 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 390 943,43 euros.

### **Le paiement des dividendes serait effectué le 17 Janvier 2020.**

Nous vous informons que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % (à ventiler par catégorie d'actions, le cas échéant) euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

#### Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

#### **Exercice clos le 31 décembre 2015 :**

120 000,00 euros, soit 0,07 euros par titre  
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 120 000,00 euros

#### **Exercice clos le 31 décembre 2016 :**

183 337,00 euros, soit 0,11 euros par titre  
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 183 337,00 euros

#### **Exercice clos le 31 décembre 2017 :**

183 337,00 euros, soit 0,11 euros par titre  
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 183 337,00 euros

#### Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 24.492 euros.

#### Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Ce tableau est inséré dans l'annexe des comptes annuels.

### **RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

### **MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et que la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs, sauf modification du mode d'exercice de la direction générale.

Le Conseil d'Administration a décidé en date du 29 décembre 2015 d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur Pascal HAMON assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à exercice 2021.

### **INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX**

#### Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Mme Inés HAMON

- Administrateur de la société O SORBET D'AMOUR (SA) - LA TESTE DE BUCH

Mme Mathilde HAMON

- Administrateur de la société O SORBET D'AMOUR (SA) - LA TESTE DE BUCH

Mme Nathalie HAMON

- Administrateur de la société O SORBET D'AMOUR (SA) - LA TESTE DE BUCH

M. Pascal HAMON

- Administrateur de la société O SORBET D'AMOUR (SA) - LA TESTE DE BUCH
- Président de la société O SORBET D'AMOUR (SA) - LA TESTE DE BUCH
- Président de la société HOLDING FINANCIERE NPH (SAS) - EYSINES
- Directeur général de la société O SORBET D'AMOUR (SA) - LA TESTE DE BUCH
- Gérant de la société K2 (EURL) - GRADIGNAN
- Gérant de la société ANIMA (SARL) - BORDEAUX
- Gérant de la société AQUITAINE AFFAIRES ET CONSEILS - AAC (SARL) - EYSINES
- Gérant de la société RD 2210 (SCI) - GRADIGNAN
- Gérant de la société Ô SORBET D'AMOUR DEVELOPPEMENT (SARL) -
- Gérant de la société AGAPES (SARL) - ANDERNOS LES BAINS

### **ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ**

### Nomination d'un Commissaire aux Comptes

Les mandats de Société à responsabilité limitée AUDIT AQUITAINE COMMISSARIAT AUX COMPTES IN EXTENSO, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Michel ROUBINET, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivent à expiration lors de la réunion de l'Assemblée Générale.

Votre Conseil vous invite, après la lecture de ces différents rapports, à vous prononcer sur les résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à CANEJAN  
Le 24 octobre 2019  
Le Conseil d'Administration